SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à BEAUFORT

PRÉSENTS :
MM. et Mmes BONGINI Marc, BONNIER Jacques, BUCHOT Christian, CANQUE Richard, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GANNEVAL Michel, GOYOT Robert, MARMONT Sandrine MONDIERE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOT Guy, TAMISIER Pierre et VAN DER PLOEG Julien

ABSENTS et EXCUSÉS :
MM. et Mmes AMET Jean Denis, BLANC Éric, CAUZO Louis, CORNU Romain, DEMAREST Sophie, DUPUY Thierry, LONGIN Guillaume, MARTINOD Fabrice, MICHEL Laurent, NICOD Michel, NICOLAS Christian RIBEIRO José et VAUCHER Béatrice

SECRÉTAIRE : Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 03 décembre 2025

SECTION EAU POTABLE

1) Prix eau 2026

Monsieur le Président, RAPPELLE le prix actuel de l'eau de 1.58 €/m³ pour l'année 2025.

Il avait été décidé précédemment d'augmenter le prix de l'eau de 3cts/m3/an afin de rattraper le coût de fonctionnement de la station traitement de l'eau.

Monsieur le Président PROPOSE une hausse du prix de l'eau établit à 1.61 € HT à compter du 1er Janvier 2026 pour les consommations de 2026.

Le COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération,
FIXE à l'unanimité les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

	Tarif 2026 € HT
Part fixe annuelle	51.00 €
Part fixe complémentaire	23.00 €
Part variable	1.61 €/m3 HT

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents les tarifs 2026 pour l'année 2026

2) Bordereau prix travaux

Monsieur le Président RAPPELLE les tarifs de travaux pratiqués par les agents du Syndicat et EXPOSE la nécessité de revoir le bordereau de prix.

Bordereau de prix 2026 du SME

Réf	Libellé	Unité	Prix HT proposé 2026
Travaux	Equipe travaux	F	1 060.00 €
	Main d'œuvre	H	39.00 €
	Camion	H	52.00 €
	Tracto-pelle	H	80.00 €
	Mini-pelle	H	40.00 €
	Location d'un BRH (mini-pelle)	J	70.00 €
	Location feux tricolores (la paire)	J	40.00 €
	Location d'une fusée pneumatique seule	J	125.00 €
	Terrassement en terrain ordinaire sans évacuation des déblais	M^3	12.00 €
	Terrassement en tranchée pour canalisations < Dn 125 mm, sans évacuation des déblais	ML	9.50 €
	Evacuation des déblais en décharge	M^3	12.00 €
	Fourniture de sable concassé 0/4	M^3	13.50 €
	Fourniture de grave concassé 0/31.5	M^3	10.00 €
	Fourniture de grave concassé 0/20	M^3	11.50 €
	Fourniture d'enrobé à froid pour réfection provisoire de voirie	M^2	12.50 €
	Réfection de voirie en enrobé à chaud	M^2	80.00 €
	Réfection de voirie type bi-couche	M^2	20.00 €
	Forfait réfection tranchée sur voirie ou passage fusée pneumatique	ML	180.00 €
Fournitures	Fourniture canalisation PEHD D 19/25	ML	5.60 €
	Fourniture canalisation PEHD D 27/32	ML	5.95 €
	Fourniture canalisation PEHD D 31/40	ML	7.40 €
	Fourniture canalisation PEHD D 49/63	ML	8.36 €
	Fourniture gaine TPC D 50	ML	9.30 €
	Fourniture gaine TPC D 63	ML	11.30 €
	Fourniture de filet avertisseur	ML	2.50 €
	Fourniture regard composite pré-équipé pour un compteur Dn 15	Unité	375.00 €
	Plus value pour tampon fonte 12.5T sur regard composite	Unité	110.00 €
	Fourniture regard préfabriqué béton 800 x 800	Unité	535.00 €
	Fourniture regard préfabriqué béton 1000 x 1000	Unité	585.00 €
	Fourniture tampon fonte série trottoir B125	Unité	200.00 €
	Fourniture d'une bouche à clé	Unité	121.00 €
	Fourniture d'un entourage béton pour bouche à clé	Unité	25.00 €

	Fourniture d'un compteur DN 15	Unité	60.00 €
	Fourniture d'un compteur Dn 15 équipé Tête Emettrice	Unité	85.00 €
Branchements	Forfait branchement neuf Dn 25, Lg < 6 ml comprenant le regard pré-équipé, le compteur, les travaux de terrassement et remblaiement	F	1 420.00 €
	Forfait branchement neuf Dn 25, Lg < 6 ml comprenant le regard pré-équipé et le compteur, PAS DE TERRASSEMENT	F	1 050.00 €
	Forfait branchement neuf Dn 25, Lg < 6 ml comprenant le compteur, les travaux de terrassement et remblaiement, PAS DE REGARD	F	1 195.00 €
	Forfait branchement neuf Dn 25, Lg < 6 ml comprenant le compteur, PAS DE REGARD NI DE TERASSEMENT	F	860.00 €
	Plus value pour nourrice pour 2 compteurs Dn 15	Unité	150.00 €
	Plus value pour nourrice au-delà de 2 compteurs, par compteur supplémentaire	Unité	90.00 €
	Plus value sur forfait pour branchement neuf en Dn 32	Unité	65.00 €
	Plus value sur forfait pour branchement neuf en Dn 40	Unité	85.00 €
	Plus value sur forfait pour branchement neuf en Dn 50	Unité	115.00 €
Administration	Forfait réouverture branchement	F	190.00 €
	Forfait ouverture de branchement, changement d'abonné ou gestion locataire	F	50.00 €
	Forfait déplacement (relevé de cpt hors période,...)	F	50.00 €
	Forfait pose de compteur	F	50.00 €
	Envoi d'un compteur Dn 15 au LNE (autre diamètres sur demande)	Unité	400.00 €
	Participation à une réunion de chantier	Unité	70.00 €
	Forfait participation et contrôle d'un chantier complet	F	680.00 €
Autre	Réalisation d'un essai de pression sur réseau neuf ou existant	ML	10.80 €
	Réalisation d'un croquis de repérage par branchement ou vanne	Unité	22.50 €
	Toute autre fournitures	*Prix catalogue + 10 %*	
	Toute autre prestations	*Devis spécifique*	

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé du nouveau bordereau de prix des travaux, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le nouveau bordereau de prix à compter du 1er janvier 2026.

3) Redevance performance eau potable

Monsieur le Président RAPPELLE la délibération n°2024-19 du 27 Juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant :

-sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

- saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5, et

- mise en place depuis le 1er Janvier 2025 de la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse ;
- Le tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance eau potable et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0.06 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026,

Considérant que le coefficient de modulation globale pour le SMEA est de 0.57,

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé du taux et des modalités de calcul de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 0,0342 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1er janvier 2026.

4) Redevance prélèvement

Monsieur le Président EXPOSE au Comité Syndical que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaitre un tarif unitaire au m3 distribué dans la sous rubrique « préservation des ressources en eau ».

Ainsi il appartient au Comité Syndical de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume de 340 888 m3 prélevé à la source d'eau brute diffère du volume de 298 568 m3 facturé du fait de divers facteurs, tels que le rendement et les fuites,

Considérant le montant de 0.0466 € /m3 concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'eau est converti sur la base de mètres cube d'eau potable facturés,

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2026 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.053 € HT/m3 facturé

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité l'application du montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2026 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.053 € HT/m3 facturé

5) Admission en non-valeur

Monsieur le Président INFORME le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie concernant 5 personnes, à inscrire en non-valeurs à l'article 6541 pour un montant total de 2 333.10 € :

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent êtres éteints à ce jour s'élève à 2 333.10 € pour l'article 6541.

LE **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité **DECIDE** d'approuver l'extinction de créances des sommes ci-dessus.

6) Décision modificative

Monsieur le Président FAIT PART, de l'absence de décision modificative à voter.

7) Questions et informations diverses

Statuts : Les nouveaux statuts ont été approuvés par les départements du Jura et Saône et Loire respectivement les 09 et 05 décembre 2025.

Fuites après compteur : Compte tenu du nombre de demandes concernant des fuites après compteur, ne respectant pas les conditions de dégrèvement de la loi Warsmann, Monsieur le Président PROPOSE de réunir la commission des finances afin d'étudier ces requêtes.

Véhicule : Le véhicule assainissement sera transmis à la CCPJ au 1er janvier 2026. Le Syndicat s'est donc doté d'un nouveau véhicule de type RENAULT trafic électrique.

SECTION ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président PROPOSE à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour suite au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 :

- Facturation assainissement

1) Décision modificative

Monsieur le Président FAIT PART, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement en section fonctionnement et d'investissement pour couvrir les frais de fonctionnement 2025 de la section investissement à reverser à la section eau potable.

Monsieur le Président PROPOSE la décision modificative permettant le financement de ces dépenses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6062 : Produits de traitement	1 154.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 942.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**4 096.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 942.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**2 942.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	11 526.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**11 526.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	374.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**374.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 730.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 730.00 €**
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 016.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 016.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 096.00 €**	**14 842.00 €**	**0.00 €**	**10 746.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 942.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 942.00 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 542.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**3 542.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2031 : Frais d'études	5 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**5 120.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21562 : Service d'assainissement	0.00 €	4 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**4 520.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 120.00 €**	**8 062.00 €**	**0.00 €**	**2 942.00 €**
Total Général		**13 688.00 €**		**13 688.00 €**

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Assainissement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°3

2) ANC ROSAY

Monsieur le Président RAPPELLE les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de ROSAY en 2011.

Le Syndicat avait eu en charge la maitrise d'ouvrage de ces opérations par le biais d'une convention de mandat permettant l'obtention de subventions.

Afin d'encourager la réhabilitation, il avait été proposé le paiement de ces travaux par d'un emprunt sur 20 ans souscrit par le Syndicat.

Pour faire face à cette dépense, le SMEA avait souscrit un emprunt bancaire de 104 428 € sur une durée de 20 ans.

Les subventions perçues ayant été supérieures à l'estimation. Le montant du prêt s'est avéré supérieur à la demande.

Monsieur le Président EXPOSE concernant le transfert de l'assainissement, la communauté de communes porte du Jura accepte la reprise de cet emprunt considérant que la somme résiduelle de l'emprunt a contribué au financement des investissements du budget assainissement.

3) FACTURATION ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président RAPPELLE, que précédemment il avait été évoqué le souhait d'émettre une facture unique regroupant l'eau et l'assainissement pour les abonnés.

Monsieur le Président FAIT PART d'une demande de prestation de service de la communauté de communes porte du Jura portant sur la facturation assainissement.

Le Syndicat disposant des données liées aux abonnés regroupant les informations telles que les relevés de compteur, il parait opportun de déléguer la facturation assainissement de la communauté de communes porte du Jura au Syndicat.

Concernant la réalisation de la facturation assainissement, Monsieur le Président PROPOSE un tarif de 1 € HT par facture émise pour la prestation.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le tarif de 1 € HT par facture émise pour la facturation assainissement de la CCPJ selon les conditions suivantes :

- **Facturation :** Calcul, édition, impression et envoi des factures d'assainissement, intégrant les tarifs votés par la CCPJ. Lors d'un départ, l'usager doit recevoir sa facture de solde le mois suivant son départ.
- **Encaissements :** Gestion et suivi de l'encaissement des redevances d'assainissement et reversement trimestriel à la CCPJ des sommes perçues.
- **Recouvrement Amiable :** Gestion des relances de premier niveau et des mises en demeure.
- **Service Client :** Réponse aux questions des usagers portant sur la facturation.
- Le reversement de la TVA et de la redevance performance.
- **Transmettre annuellement les Informations :** Fournir à la CCPJ toutes les informations nécessaires à la rédaction des RPQS (données eau potable) et les éléments pour les saisies des indicateurs réglementaires sur le site SISPEA.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la communauté de communes porte du Jura et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation de service.